

POUR LA VOIE NAVIGABLE CIBLE 2026

Le Comité de coopération pour la voie navigable cible (SUC) a adopté les règles de pêche lors de sa réunion annuelle du 30 avril 2026.

Horaires de pêche :

La pêche débute le 15 juin à minuit sur l'ensemble du cours d'eau.

Depuis Fossekulpen et en aval du cours d'eau, la pêche au saumon est ouverte jusqu'au 17 août.

En amont de la cascade, la pêche dure jusqu'au 26 août.

Depuis le confluent des rivières Bardu et Måselva et en aval du cours d'eau, vous pouvez pêcher la truite de mer jusqu'au 14 septembre.

Matériel et équipement :

Interdiction de pêcher avec des crevettes, des poissons-appâts et des loutres. Pour le reste, les dispositions générales relatives aux engins de pêche s'appliquent, cf. la Loi sur le saumon. Il est interdit d'utiliser un serpette pour capturer le saumon.

Règlement des quotas :

Le quota est de 1 (un) saumon par pêcheur et par jour de pêche (de minuit à minuit).

Le quota saisonnier est de 10 saumons, avec un maximum de 3 saumons de plus de 80 cm.

Les saumons femelles relâchés et les esturgeons d'hiver ne sont pas pris en compte dans le quota journalier. Les autres saumons relâchés sont pris en compte dans le quota.

Le quota journalier pour la truite de mer est de 5 poissons par pêcheur et par jour.

Le règlement des quotas peut être modifié en cours de saison par décision du conseil (SUM).

Définition d'un jour de pêche : Un jour de pêche est considéré comme un jour calendaire de 00h00 à 24h00.

Ordonnance de remise à l'eau :

Les truites de mer sont protégées tout au long de la saison et doivent être relâchées. Les esturgeons d'hiver doivent également être relâchés.

Les saumons et les truites de mer de taille inférieure à la taille minimale (35 cm et 30 cm respectivement) doivent être relâchés.

Il est fortement recommandé de relâcher les saumons au début de la période de frai.

Pour la pêche à la truite de mer en aval de la rivière Barduelva entre le 18 août et le 14 septembre, toutes les autres espèces de poissons anadromes doivent être relâchées.

Désinfection :

Tout pêcheur venant d'autres voies navigables doit désinfecter son matériel de pêche (cannes, cuissardes, outils, sabots et autres équipements). Cette opération doit être effectuée avant le début de la pêche. Des stations de désinfection sont situées en mer et sont accessibles 24 h/24. De plus, certaines stations surveillées sont ouvertes en journée. Il incombe au pêcheur de se familiariser avec l'emplacement de ces stations et de s'assurer que tout son matériel est désinfecté.

Déclaration :

Toutes les prises doivent être déclarées en continu (y compris les prises nulles), au plus tard 24 heures après. L'obligation de déclaration s'applique également aux poissons anadromes remis à l'eau, y compris lors de la pêche à la truite de mer dans la partie basse du lac, entre le 18 août et le 14 septembre.

L'obligation de déclaration pour les pêcheurs ayant acheté un permis de pêche via « Inatur » incombe au pêcheur. L'absence de déclaration ou une déclaration tardive peut entraîner l'impossibilité d'acquérir des permis de pêche supplémentaires.

L'obligation de déclaration pour les pêcheurs ayant acheté des droits de pêche directement auprès du titulaire du permis, sans s'inscrire en ligne, incombe au titulaire du permis.

Autre :

L'association des propriétaires de rivières ou le titulaire d'un permis peut également appliquer sa propre réglementation, plus stricte que les présentes règles générales de pêche.

Le réseau hydrographique de la Målselv est un réseau hydrographique national à saumon. Une ou plusieurs évaluations peuvent être réalisées au cours de la saison, et, sur la base de celles-ci, d'autres réglementations/quotas peuvent être instaurés pour certaines parties de la saison de pêche si la cogestion (SUM) le décide.

La SUM peut décider de fermer la rivière à toute pêche en cas de conditions extrêmes liées au bien-être animal, par exemple des niveaux d'eau bas, des températures élevées ou d'autres conditions critiques.

ÉCHANTILLONS DE COQUILLAGES :

Des échantillons superficiels seront prélevés sur tous les saumons et truites de mer en 2025.

Règles de pêche et respect de celles-ci :

Lors de l'achat d'un permis de pêche, les règles de pêche et les sanctions en cas d'infraction sont acceptées.

Le propriétaire/bailleur/vendeur de cartes est tenu d'informer les pêcheurs de la réglementation en vigueur dans la rivière. Avant de commencer la pêche, chaque pêcheur doit se familiariser avec les règles de pêche en vigueur dans le cours d'eau.

Toute infraction aux règles de pêche en vigueur est passible d'une amende de 6 000 à 10 000 couronnes par la SUM. L'expulsion et l'exclusion peuvent également être des sanctions applicables, selon la gravité de l'infraction.

Toute infraction à la réglementation publique sera également signalée à la police.

Comité de coopération pour le bassin de la rivière Målselv.

Bjørn-Ove Sletten, responsable de la SUM, tél. +47 970 48 759